

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 582 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 582

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 avril 1962

Numéro JO  
n° 4 du 30/04/1962

Date du numéro  
30 avril 1962

### TEXTE INTÉGRAL

L'Adjudant Abdillahi Waberi, Mle 33, de la Garde Territoriale est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté pour compter du 1er mai 1962, à l'expiration de son contrat. Il sera rayé des contrôles le dit jour et recevra le certificat de bonne conduite. Ce gradé, comptant à cette date 2 ans, 3 mois et 22 jours de service militaire et 19 ans 2 jours de service dans les Forces Locales, soit un total de 21 ans, 3 mois et 24 jours de service, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté de quatre-vingt-dix mille francs (90.000), payable trimestriellement par le service des Finances de Djibouti, sauf avis contraire de ce service.